



**Séance ordinaire du mardi 14 décembre 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un et le quatorze décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Véronique NEGRET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, Florence AUBY, Yves BARRAL, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Serge DESSEIGNE, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIPIILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Céline PINTARD, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Emilie CABELLO, Clara GIMENEZ, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Agnès SAURAT, Bernard TRAVIER**

## **Cycles de l'eau - Création d'une régie unique d'eau potable et d'assainissement - Modification des statuts de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence assainissement collectif dans le cadre de trois contrats de délégation de service public :

- L'exploitation de la station d'épuration de MAERA qui traite les effluents de 19 communes (14 de la Métropole et 5 autres communes du bassin versant), dont le contrat de DSP est confié à VEOLIA EAU ;
- L'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du bassin versant de la station d'épuration MAERA, déléguée à la société VEOLIA Eau ;
- L'exploitation du réseau des secteurs Est et Ouest, raccordés à 12 stations d'épuration, déléguée à la société AQUALTER.

Ces 3 délégations de service public ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 7 ans.

Dans la perspective de l'échéance des contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif au 31 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est interrogée sur le futur mode de gestion de son service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022. Deux avenants de prolongation des contrats de DSP ont porté cette échéance au 31 décembre 2022, délai nécessaire pour la transition technique et juridique vers un nouveau mode de gestion, sur le secteur MAERA.

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Pour rappel cette décision politique d'élargissement de la compétence de la Régie repose sur 4 grands enjeux :

✓ Garantir la transparence et la maîtrise du prix de l'eau ;  
L'ambition est d'encourager, via une structure tarifaire adaptée, une consommation maîtrisée vers les usages essentiels et qui prennent en compte les publics les plus fragiles ;

✓ Assurer une gestion durable de la ressource ;  
La régie permet de développer une politique de protection de la ressource sur du long terme, intégrant l'évolution des besoins de la Métropole face aux enjeux du changement climatique et l'évolution de la population ;

✓ S'inscrire dans les politiques territoriales de la Métropole ;  
Les élus souhaitent s'assurer que le service public de l'eau contribue aux enjeux majeurs du territoire : changement climatique, préservation de la ressource, biodiversité ou encore transition énergétique ;

✓ Garantir une gestion du service de proximité ;  
La régie centralise les relations avec ses abonnés autour des questions liées à l'eau potable et à l'assainissement. En créant un point d'accueil unique et un service client complet en ligne, elle place l'usager au cœur de son organisation.

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a décidé de créer une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière, en application des articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et a voté ses statuts.

Ainsi depuis le 1er janvier 2016, la régie assure la gestion du service public de la Métropole de l'eau potable sur le territoire de 13 communes, à savoir Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone et du service public métropolitain de l'eau brute sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Afin de prendre en compte la décision d'extension du périmètre de la régie, il y a lieu de modifier les statuts.

L'article 3 est ainsi modifié afin d'intégrer l'extension du périmètre des missions exercées par la régie. Ces missions sont les suivantes :

- Relation aux usagers : information, tarifs, facturation, gestion demandes, réclamation... ;
- Service public Alimentation en Eau Potable sur 13 communes ;
- Service public Eau brute sur 31 communes ;
- Service public Assainissement sur 31 communes ;
- Service public d'Assainissement non collectif sur les 31 communes ;
- Gestion réglementaire des captages destinées à l'Alimentation en Eau Potable ;
- Exploitation durable des ressources dont l'exploitation lui est confiée ;
- Instruction des demandes d'urbanismes volet Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées/Assainissement Non Collectif/Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Assistance de la Métropole dans les schémas de distribution Alimentation en Eau Potable, le zonage Assainissement en PLUI/SCOT, tout document de planification urbaine ;
- La recherche et développement en lien avec les compétences transférées ;
- Gestion patrimoniale des réseaux ;
- Schémas directeurs Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées.

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie et du projet Life Rewa ne sont pas transférées. Leur exercice sera assuré par la Régie dans le cadre de conventions de gestion.

L'article 4 est également modifié pour acter l'élection d'un deuxième vice-président et l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration. Celui-ci est donc composé de vingt-quatre membres avec voix délibérative :

- Seize membres issus du Conseil de la Métropole, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
- Quatre représentants d'associations désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- Deux personnalités qualifiées choisies en raison de sa compétence, désignées par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président ;
- Deux salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés, à la majorité, par cette dernière en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste au plus fort reste.

Les nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration seront désignés par le Conseil de Métropole, sur proposition de son Président, dans le cadre de la délibération relative aux désignations de ce même Conseil.

Les articles 3.5 et 3.6 des Statuts précisent les liens de la régie avec la Métropole et les communes. Il est donc prévu la rédaction d'un document d'orientations stratégiques délibéré par la Conseil de Métropole et qui s'applique immédiatement à la Régie, la production et l'envoi de rapports trimestriels, la remise d'un rapport annuel remis avant le 30 juin de l'année suivante, présenté et acté par le Conseil de la Métropole, la présentation d'une information sur le budget AEP/EU de la Régie et la PPI AEP/EU en Conseil de Métropole au moment du vote du budget, et enfin la tenue d'une conférence territoriale annuelle réunissant les 31 maires ou leur représentant pour rendre compte de la gestion faite sur leurs communes.

Dès l'entrée en vigueur des Statuts, la Régie est compétente pour lancer et attribuer tous les marchés publics et plus largement pour prendre toutes les décisions et engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui seront effectivement confiés qu'à compter du 1er janvier 2023, y compris procéder au recrutement du personnel nécessaire, soit directement, soit par voie de détachement ou de mise à disposition des agents de la Métropole.

Des avis sur ce projet ont été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 25 novembre 2021 et le Comité Technique (CT) du 2 décembre 2021.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver la modification des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 75 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 20/12/21

Pour extrait conforme,  
Pour Monsieur Le Président absent

**Monsieur Le Premier Vice-  
Président**

**Signé.**

**Renaud CALVAT**

Publiée le : 21 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20211214-174930-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/12/21

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- STATUTS REGIE\_VD.docx

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.